

DÉLIBÉRATION N° CS 2022-02-023

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES / APPEL D'OFFRES OUVERT / FOURNITURE DE CONTENEURS AÉRIENS D'APPORT VOLONTAIRE POUR LA COLLECTE DES BIODÉCHETS - F20AC011 / TITULAIRE CONTENUR SL / AVENANT N°2

Nombre de membres :

En exercice : 32

Présents : 19

Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le 30 mai ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à Vals de Saintonge Communauté à Saint Jean d'Angély, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Isabelle COSSON – Anne-Sophie DESCAMPS – Lina BESNIER

Messieurs Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Jean MOUTARDE – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ
Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY – Jérôme GARDELLE – Éric GUINOISEAU – Jean GORIOUX
Denis DUBOURGNOUX – David RAFFÉ – Philippe NEAU – Alain FONTANAUD

Présents / Membres suppléants**Présence des suppléants sans vote****Absents titulaires**

Madame Gisèle VERGNON – Ghislaine GOT (*excusée*)

Messieurs Jean-Michel CHATELIER (*excusé*) – Julien GOURRAUD – Jean-Luc FOURRÉ (*excusé*)
Gaby TOUZINAUD – Emmanuel JOBIN – Stéphane AUGÉ – Jean-Paul GAILLOT – Sylvain BARREAUD
(*excusé*) – Sylvain FAGOT – Laurent RENAUD – Philippe PELLETIER (*excusé*)

Secrétaire de séance

Madame Isabelle COSSON

Convocations envoyées le :

20 mai 2022

Affichage de la convocation le : 20 mai 2022

(Art. L2121-10 du CGCT)

Publication (affichage) ou notification du :
02 juin 2022



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le CCAG-Fournitures courantes et services,

Considérant que l'accord-cadre a été notifié au titulaire CONTENUR SL le 27 octobre 2020 pour un démarrage des prestations à compter du 1er novembre suivant pour une durée de 4 ans,

Considérant qu'un avenant n°1 a été notifié au titulaire le 16 juin 2021 concernant l'achat de 250 conteneurs de 3 m³ pour optimiser les circuits de collecte sur le territoire de Vals de Saintonge,

Considérant que l'emprise au sol d'un conteneur ne permet pas de l'intégrer dans certains espaces publics,

Considérant le projet d'avenant ci-joint,

Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver le projet d'avenant n°2,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec CONTENUR SL, conformément aux éléments précités.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
19 membres présents, 19 membres votants, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 avec CONTENUR SL,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 02 juin 2022

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean GORIOUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.



ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES_PROJET

*FOURNITURE DE CONTENEURS AÉRIENS D'APPORT VOLONTAIRE
POUR LA COLLECTE DES BIODÉCHETS
F 20 AC 011*

AVENANT N°2

Entre les soussignés :

Le syndicat mixte Cyclad

Représenté par Monsieur Jean GORIOUX, son Président dûment habilité à cet effet par le Comité Syndical réuni le 30 mai 2022 (délibération n° CS 2022-02-023),

Désigné ci-après « CYCLAD »,

Et,

CONTENUR SL

Siret n°420 988 206 00140,

Dont le siège social est à LYON (69009) – 3, rue de la Claire,

Représentée par GIRARD Maxime, agissant en qualité de Directeur commercial,

Désignée ci-après « CONTENUR »



PRÉAMBULE

L'accord-cadre a été notifié le 27 octobre 2020 au titulaire CONTENUR pour une durée de 4 ans et ce pour une quantité minimale de 250 conteneurs.

Cependant, l'emprise au sol d'un conteneur ne permet pas de l'intégrer dans certains espaces publics.

CONTENUR propose donc de modifier le modèle de conteneur de base pour un système de 2 ouvertures du même côté (utilisateur et vidage collecte) et sans pédale de débrayage.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'ajouter le prix d'un conteneur équipé de 2 ouvertures du même côté (utilisateur et vidage collecte) et sans pédale de débrayage.

ARTICLE 2 : ÉCONOMIE DE L'ACCORD-CADRE

Cet avenant ne bouleverse pas l'économie globale de l'accord-cadre.

Le montant du conteneur est de 798,00 € HT, soit une moins-value par conteneur de 87,08 € HT (prix révisé 885,08 € HT).

ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES

Aucune autre clause du contrat n'est modifiée.

Fait en 1 exemplaire original.

Le

Le syndicat mixte CYCLAD,
Le Président,
Jean GORIOUX

CONTENUR SL,
Le Directeur commercial,
Maxime GIRARD

